Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260528-DP_2026_18-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-18

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-57 du 09 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant l'adhésion aux associations et de signer toute convention et ses avenants conclus sans effet financier et allant jusqu'à 10 000 € par an et par organisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°24 du 10 février 2026 approuvant la feuille de route du Contrat d'Objectif Territorial de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu le contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME ;

Considérant l'engagement de Bretagne porte de Loire Communauté en faveur de l'économie circulaire via son programme Territoire économe en Ressources mis en œuvre de 2022 à 2025 ;

Considérant que Bretagne porte de Loire Communauté continue de mettre en œuvre une politique dynamique d'économie circulaire ;

Considérant que Bretagne porte de Loire Communauté porte un Plan Climat Air énergie (PCAET) ;

Considérant que Bretagne porte de Loire Communauté s'est engagée à accélérer sa transition écologique en signant un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'Ademe ;

Considérant que l'association La fresque de l'économie circulaire a mis au point un outil de sensibilisation à l'économie circulaire couplé à une méthode d'animation, et qui est appelé la Fresque de l'économie circulaire ;

Considérant que l'animation de fresques de l'économie circulaire pour les élus et les agents est intégrée à la feuille de route du Contrat d'Objectif Territorial de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Considérant que le déploiement de l'outil la fresque de l'économie circulaire nécessite d'une part de signer une convention de partenariat avec l'association La fresque de l'économie circulaire et d'autre part d'adhérer annuellement à l'association pour un montant de 200€ ;

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260528-DP_2026_18-DE

DECIDE

Article 1 :
de signer au nom de Bretagne porte de Loire Communauté la convention de partenariat avec l'association La Fresque de l'économie circulaire.

Article 2 :
de procéder à l'adhésion au nom de Bretagne porte de Loire Communauté à l'association La fresque de l'économie circulaire. L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Le montant annuel de l'adhésion est de 200 euros.

Article 3 :
d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.

A Bain-de-Bretagne, le 28/05/26

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

